

## **DIRECTIVES RELATIVES AU SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL AUX ATHLETES**

Vu l'article 4.3 du règlement interne de la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport (ci-après la Commission), les présents / critères / directives s'appliquent pour l'octroi d'un soutien financier aux athlètes neuchâtelois-es talentueux-ses pour leur carrière sportive.

### **1. Buts des soutiens financiers individuels**

Les soutiens individuels ont pour objectif d'apporter un soutien financier direct aux athlètes neuchâtelois les plus talentueux. Cette aide doit leur permettre de concilier la pratique du sport à haut niveau avec les études ou une carrière professionnelle.

### **2. Conditions de base pour l'octroi des soutiens**

- Le ou la bénéficiaire est domicilié-e dans le canton de Neuchâtel ou est membre d'un club neuchâtelois
- La discipline sportive est reconnue par Swiss Olympic ou Jeunesse + Sport.

### **3. Détermination du soutien financier**

#### **3.1 Critères et montant du soutien**

Le montant du soutien se base sur les critères suivants :

- Âge
- Niveau de compétition
- Résultats obtenus durant l'année écoulée
  - Obtention éventuelle de médailles aux championnats d'Europe, championnats du monde ou aux JO
  - Niveau de la Talent Card selon les critères fixés par Swiss Olympic
  - Eventuelle préparation en vue de la participation aux Jeux Olympiques
- Inscription ou non au concept Sport-Art-Etude
- Inscription ou non à un CRP/CPE
- Budget de l'athlète de la saison à venir

### **4. Procédure pour les requêtes de soutien individuel :**

#### **4.1 Compétences de la Commission LoRo-Sport Neuchâtel**

La Commission est compétente pour statuer sur la demande de soutien financier. Elle est traitée dans un premier temps par le secrétariat général puis par l'ensemble de la Commission.

Les requêtes sont à adresser au secrétariat général. Les dossiers sont étudiés 2 fois par année aux dates publiées sur le site internet. Les demandes sont établies pour la saison en cours ou à venir. Aucun soutien n'est attribué pour les saisons écoulées.

La décision définitive concernant le montant octroyé, n'intervient qu'après la validation par le Conseil d'Etat, lequel statue une fois par trimestre, pour les montants supérieurs à 2'000.-CHF.

#### 4.2 Documents requis :

- Une lettre de motivation de l'athlète
- Le formulaire de demande
- Un dossier complet avec les résultats sportifs
- Une copie de la talent card
- Un budget détaillé des frais engendré par la pratique sportive

#### 4.3 Particularités :

- Une seule demande par année est possible
- Aucun soutien n'est attribué à un-e athlète pratiquant un sport collectif (exception sports de team (Beachvolley, bobsleigh, curling))

#### 5. Visibilité de la Commission LoRo-Sport Neuchâtel :

Les soutiens apportés aux athlètes par la Loterie Romande ne sont pas considérés comme du sponsoring au sens formel. Ils n'impliquent donc pas de contre-prestations et ne font pas l'objet d'un contrat.

Néanmoins, les athlètes sont tenus de donner dans la mesure du possible une visibilité à la Commission LoRo-Sport Neuchâtel sur les divers supports utilisés (site internet, réseaux sociaux, vêtements, sacs, etc.) qui corresponde au montant du soutien octroyé. Pour ce faire le secrétariat général met à disposition les logos au format électronique.

#### 6. Contrôle et justification

Le versement du soutien financier promis a lieu, en principe, dès validation par le Conseil d'État.

Les présentes directives ont été adoptées par la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande en faveur du Sport le 27 novembre 2023 et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

André Duvillard  
Président



Bertrand Robert  
Vice-président

